



## DÉCISION

N° : 2023-116

Exécutoire le : **21 JUIL. 2023**

Publiée le : **01 AOUT 2023**

Visée le : **12 JUIL. 2023**

Notifiée le : **21 JUIL. 2023**

### MARCHES PUBLICS

#### Accord cadre n°23018

### Fourniture d'une solution logicielle de centralisation et d'analyse des données issues de différents progiciels métier Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché n°23018 relatif à la Fourniture d'une solution logicielle de centralisation et d'analyse des données pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois pour une même durée.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre est de 50 000 € HT.

Le titulaire retenu pour ce marché est l'entreprise MANTY domiciliée 198 Avenue de France 75013 PARIS

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire du marché.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER  
le 11/07/2023 à 14h57



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2023-116 : Accord cadre n.23018 Fourniture d'une solution logicielle de centralisation et d'analyse des données issues de différents progiciels métier - Attribution

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/07/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/07/2023

---

**Numéro de l'acte :** Dec444 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230711-Dec444-AI

---

**Date de décision :** 11/07/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA